



Dossier - OIT: CRONOLOGIE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS MINEURS

En 1919 la première Conférence Internationale du Travail adopte la Convention (n. 5) sur l'âge minimum.

En 1930 on adopte la première Convention (n. 29) sur le travail forcé.

En 1973 on adopte la Convention (n. 138) sur l'âge minimum.

En 1992 l'OIT lance le Programme international pour l'abolition du travail des enfants mineurs (IPEC). Parmi ses activités: estimations statistiques, réforme juridique, sensibilisation et mobilisation sociale, prévention, retrait des enfants de toutes les activités dangereuses, et réinsertion, promotion de solutions alternatives pour les familles des enfants contraints à travailler.

En 1996: Déclaration et Programme d'Action de Stockholm, dans laquelle on établit le principe selon lequel une faute contre un enfant, indépendamment de l'endroit où il est commis, est considéré partout comme une faute. Principe codifié par l'OIT trois ans plus tard, dans une Convention internationale qui en définit les modalités d'application et prévoit des sanctions en cas de manquement dans l'application.

En 1998 on adopte la Déclaration sur les principes et sur les droits fondamentaux dans le travail: liberté syndicale, abolition du travail forcé, fin de la discrimination dans le travail, élimination du travail des enfants mineurs. Tous les Etats membres de l'OIT s'engagent à promouvoir et à soutenir ces principes.

En 1999 on adopte la Convention (n. 182) sur les pires formes de travail des enfants mineurs, qui attire l'attention du monde entier sur la nécessité d'adopter des mesures immédiates pour déraciner toute forme de travail d'enfants mineurs qui puisse être dangereuse ou nuire au bien-être physique, mental ou moral des enfants. Cette Convention a été ratifiée par les trois quarts des Pays membres de l'OIT.

En 2002 durant la 90^e Session de la Conférence Internationale du Travail (3 au 20 juin 2002), on aborde la question du travail des enfants mineurs en relation avec la Déclaration sur les principes et sur les droits fondamentaux au travail. La discussion porte sur l'élaboration du Rapport global du travail des enfants.

Le 12 juin 2002 l'OIT institue la "Journée Mondiale contre le travail des enfants mineurs". Plus de 80 Pays reçoivent le soutien de l'OIT pour l'élaboration de leurs propres programmes de lutte contre le travail des enfants mineurs.

Le 12 juin 2003 on institue la deuxième "Journée Mondiale contre le travail des enfants mineurs" consacrée au thème du trafic des enfants mineurs. (S.L.)

(Agence Fides, 13 mars 2004, 34 lignes, 395 mots)